

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-005

### Séance du 29 JANVIER 2024

#### Nombre de membres

|  |              |
|--|--------------|
| Afférents au Conseil Municipal             | : 19         |
| En exercice                                | : 19         |
| Présents                                   | : 16         |
| Qui ont pris part à la délibération        | : 17         |
| <u>Date de la Convocation</u>              | : 22/01/2024 |
| <u>Convocation affichée et diffusée le</u> | : 22/01/2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, , Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

Mme BOURDELEAU Alexandra

#### POUVOIR

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Gilles ROCHE

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Clément PETIT a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Restauration municipale – Fixation des tarifs des repas

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs cantine ont été fixés le 24 juin 2019. Révision par délibération du 16 mai 2022 et du 03 juillet 2023.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'envisager une hausse des tarifs à compter du 04 mars 2024 pour notamment compenser la nécessité de renforcer l'encadrement compte tenu d'un nombre d'enfant grandissant au restaurant scolaire et tenir compte de la hausse importante du cout des repas.



Le conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- Fixe le prix du repas (régulier) à 5,25 € au lieu de 5,00 €
- Fixe le repas exceptionnel sans réservation à 6,25 € au lieu de 6,00 €
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents). Les frais de garde passeront à 1,45 € par présence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Clément PETIT

